

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

10306795



Déposé
16-12-2010

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/12/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0831957617
Dénomination

(en entier) : **BOUMAN**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4800 Verviers, Rue Victor Close 76

Objet de l'acte : Constitution

Extrait de l'acte reçu par Maître **Stéfan LILIEN**, Notaire à **Verviers**, le seize décembre deux mille dix, en cours d'enregistrement au deuxième bureau de l'enregistrement de Verviers

Fondateurs

1) Monsieur **BOUTET Francis** Albert Ghislain Maurice Serge, né à Verviers, le dix-neuf août mil neuf cent cinquante-quatre (numéro national : 54.08.19-019.19), époux de Madame DOSSIN Catherine Renée Georges Andrée, née à Verviers, le vingt-six juin mil neuf cent cinquante-cinq, domicilié à 4800 Polleur (Verviers), Rue Victor Close, 76.

2) Madame **DOSSIN Catherine** Renée Georges Andrée, née à Verviers, le vingt-six juin mil neuf cent cinquante-cinq (numéro national : 55.06.26-372.45), épouse de Monsieur BOUTET Francis prénommé, domiciliée à 4800 Polleur (Verviers), Rue Victor Close, 76.

Mariés sous le régime de la séparation des biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Maurice MASSON, notaire à Verviers, le vingt janvier mil neuf cent septante-sept ;

Forme : Société Privée à Responsabilité limitée

Dénomination sociale : «BOUMAN »

Siège social : 4800 Verviers, Rue Victor Close 76

Objet social : La société aura pour objet, toute activité de management, toutes prestations de service de type administratif, le conseil et la consultance en matière organisationnelle et technique.

La société pourra de façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement sa réalisation .

Capital social : Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR), soit 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale

Fonds social : souscrit intégralement par apport en numéraire par Mr Francis BOUTET à concurrence de 50 parts et par Madame Catherine DOSSIN à concurrence de 50 parts, et libéré intégralement à la constitution.

Administration – Pouvoirs - Gestion : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre ; la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Représentation : Conformément aux dispositions légales en vigueur et sauf organisation d'un collège de gestion, chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et représente la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant, soit en défendant. Un gérant peut désigner des mandataires spéciaux pour engager la société dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés.

Surveillance : La surveillance de la société est exercée par les associés aussi longtemps que la nomination d'un commissaire n'est pas obligatoire.

Chacun d'eux disposera individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des opérations sociales et pourra notamment prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

correspondance et de toutes les écritures de la société. Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Assemblée générale annuelle : L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le **dernier lundi du mois de juin, à dix huit heures**. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Conditions d'admission à l'assemblée : Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, porteur d'une procuration spéciale. Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

Exercice du droit de vote : Chaque part donne droit à une voix.

Exercice social : L'exercice social commence le premier avril et se termine le trente et un mars de chaque année.

Constitution des réserves et répartition des bénéfices : Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement cinq pour cent au moins pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds atteint le dixième du capital social. Le surplus recevra l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Répartition du boni de liquidation : Le solde favorable de la liquidation, après réalisation de l'actif et apurement du passif, sera affecté au remboursement des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent.

Dispositions temporaires :

1. **Clôture du premier exercice social**

Le premier exercice social prendra cours le jour du dépôt électronique d'un extrait de l'acte constitutif de la présente société pour se terminer le 31 mars 2012.

2. **Première Assemblée Générale annuelle**

La première assemblée générale annuelle est fixée au dernier lundi du mois de juin 2012.

3. **Commissaire**

La société répondant aux critères prévus par l'article 15 du code des sociétés, les comparants décident de ne pas nommer de commissaire-reviseur.

4. **Nomination d'un gérant non statutaire**

Les associés décident de fixer le nombre de gérants à un et ont appelé à cette fonction, Monsieur BOUTET Francis,. Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Ce mandat sera rémunéré.

5. **Convocation aux assemblées générales**

Les associés décident de renoncer à l'obligation de convoquer aux assemblées générales par lettre recommandée

6. **Décisions relevant du pouvoir de l'assemblée générale**

Les associés sont autorisés à prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Stéfan LILIEN, notaire associé de la société en nom collectif "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers,